

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 février 2021

PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 3787)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 63

présenté par

M. Lagarde, M. Zumkeller, M. Guy Bricout, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sanquer
et Mme Thill

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

Au premier alinéa de l'article 12 de la Constitution, après le mot : « et », sont insérés les mots :
« avis conforme ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir un avis conforme des présidents des assemblées pour permettre au
Président de la République de dissoudre l'Assemblée nationale.